PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Présents : André BOIS, Philippe MENARD-BOCQUET, Murielle GARCIA, Sylvie PAQUET, Mireille GOUMAS, Emmanuel CABRIT, Maryan RIBICIC, Alain SABY
Excusés : Marion VANBERVLIET
Pouvoirs :
Date de la convocation : 06/12/2024
Début de séance : 19h30
Secrétaire de séance : Murielle GARCIA

---

1) Attribution marché rénovation logements

Délibération 2024-12-12/01

Le maire rappelle le projet de rénover thermiquement des logements communaux et de changer les 3 dernières toitures « amiante » des logements.
Une étude thermique a été réalisée par le bureau d'étude IMPULSE dans le cadre d'une convention avec le SDES.
Un Cahier des charges a été établi par l'architecte A M Julien et suite à la publication du marché, une seule entreprise a répondu :

- l'entreprise PERROUSE pour l'ensemble des lots pour un montant de 237 462 euros H.T.

Le maire précise que cette opération avait déjà été budgétée en grande partie sur le budget 2024 et que le solde sera inscrit au budget 2025.

Après délibération, le conseil valide le devis de l'entreprise Perrouse et autorise le maire à signer le marché et toute pièce s'y référant.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

2) Finances – Clôture du budget annexe Auberge

Délibération 2024-12-12/02

La vente de l'auberge communale en date du 28 octobre 2024, marque la fin du budget annexe Auberge qui avait été établi en 1996.

En conséquence, il conviendrait de clôturer le budget annexe de l'auberge au 31 décembre 2024 et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe au budget principal.

Cette étape permettrait la reprise du budget annexe en balance d'entrée dans les comptes du budget principal ainsi que la réalisation de l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la clôture du budget annexe Auberge ;

- Autorise le transfert des résultats de clôture ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe Auberge vers le budget principal sur l'exercice 2025
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

3) Finances – Ouverture d'un budget annexe pour le projet d'aménagement des Gabriaux

Délibération 2024-12-12/03

Le projet d'aménagement du secteur des Gabriaux nécessite la création d'un budget annexe.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individuallsation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la commune. La comptabilité de stocks qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font parties des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé.

La création d'un budget annexe au 1er janvier 2025 est soumise à une délibération du conseil municipal.

Ce budget sera préparé avec M Guingouain, conseiller de la trésorerie et sera voté en janvier 2025.

Après délibération, le conseil décide :

- D'approuver la création d'un budget annexe pour l'aménagement du lotissement des Gabriaux à compter du 1er janvier 2025 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement ;
- De préciser que ce budget sera voté par chapitre ;
- De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe ;
- D'opter pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- De préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

4) Rénovation local cure

Délibération 2024-12-12/04

Le maire informe le conseil que,

- Suite aux échanges concernant la rénovation nécessaire du local situé à côté de l'ancien presbytère et des murs en pierres sèches attenant,
- Et suite à la décision de le transformer en 4 cellules à proposer à la location aux locataires des logements communaux,

des devis ont été demandés à plusieurs entreprises.

Il en ressort que pour le volet maçonnerie, l'entreprise Kaya est la mieux placée avec un montant de 23 065 euros H.T.

Pour le volet Charpente, l'entreprise Bellemin est la mieux placée avec un montant de 29 850 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal,

- Valide la rénovation de ce local et des murs attenants ;
- Autorise le maire à signer les devis des entreprises ci-dessus mentionnées et toutes pièces complémentaires liées à ce chantier.
- Autorise le maire à déposer une demande de subvention au CD 73

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

5) Tarifs des gites et de la salle des fêtes

Délibération 2024-12-12/05

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des gites touristiques et de la salle des fêtes qui s'appliqueront à partir du 20 septembre 2025.

Compte-tenu de l'augmentation des tarifs votée en décembre 2023, il est proposé de maintenir les tarifs en cours pour la saison 2025/2026.

Tarifs de location groupe « salle des fêtes + gites ».

Considérant que la location de notre salle des fêtes ou de la salle de la cheminée est de plus en plus demandée avec location de gîtes, il convient d'établir un tarif d'ensemble qui comprendra la location d'une salle et le nombre de gîtes loués et de ramener à un tarif par week-end et par personne.

Cela est nécessaire pour avoir une meilleure communication et éviter le calcul spécifique nécessaire actuellement en fonction de quels gîtes sont loués.

La proposition suivante est présentée dans le tableau ci-dessous :

Salles	Prix par personne Période hivernale Du 1er week-end de novembre au dernier week-end de mars	Prix par personne Période estivale du 1er week-end d'avril au dernier week-end d'octobre
Salles des Fêtes entière (max 240 pers)	45 euros / 2 nuits	43 euros / 2 nuits
Partie grande salle (max 100 pers.)	49 euros / 2 nuits	46 euros / 2 nuits
Partie salle du bar (maxi 60pers)	46 euros / 2 nuits	44 euros / 2 nuits
Salle de la cheminée (max 40 pers.)	44 euros / 2 nuits	42 euros / 2 nuits

Après délibération le conseil approuve les grilles de tarifs proposées du 20 septembre 2025 au 19 septembre 2026.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Tarif de location salle de la cheminée

Le conseil décide d'appliquer à partir du 20 septembre 2025 :

- Un forfait de 50€ / week-end pour les habitants de la commune
- Un forfait de 50€ /week-end + les charges pour les personnes extérieures à la commune

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

6) Renouvellement de la convention avec 30 Millions d'Amis

Délibération 2024-12-12/06

Le maire rappelle,

-qu'il incombe aux collectivités, la responsabilité de faire stériliser et identifier les chats errants de la commune ;

-qu'une convention avec la fondation 30 Millions d'Amis avait été signée en 2021.

-que la fondation s'engage à régler 50% des frais engagés.

A l'heure actuelle, il reste 270 € sur le compte de la mairie. Or plusieurs stérilisations ont été réalisées récemment, nécessitant de recréditer le compte.

La convention 2025 est lue en séance. Elle prévoit un tarif moyen par chat de 110€.

Le maire propose de signer une nouvelle convention avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation de chats soit 55€x 8 = 440

Après en avoir délibéré, le conseil décide de reconduire la convention pour 8 chats.

Pour : 8 **Contre : 0** **Abstention : 0**

7) Divers :

- **Site Internet**

Le site internet de la commune a été créé en 2015 par la société « Nouvel Œil »

Le système d'exploitation est compliqué à gérer pour les administrateurs et peu intuitif.

Nouvel œil nous a fait un devis pour reprendre le site internet et le moderniser.
Le devis se monte à la somme de 5000 euros H.T.
Un autre devis de AA création, se monte à 3000 euros.

- **Bulletin municipal**

La parution d'un prochain bulletin est prévue pour janvier 2025. Des articles restent à écrire…

- **Bilan locations gites**

Fin du conseil municipal : 21h00 Prochain conseil : le 16 janvier 2025